

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHANEL, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

**Etaient présents :** Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

**Absents :** Christelle JOVOVIC, Paul.PERCETTI, Roseline AGGOUN

**Ne prenant pas part au vote :** Jean-Pierre DE FARIA,

**Secrétaire de séance :** Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 19

**DELIBERATION 2023-12. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
VILLE-EXERCICE 2022.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Le rapporteur rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Fabrice CHANEL, adjoint aux finances, présente au conseil municipal les résultats du compte de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Alès.

Considérant que Monsieur le Maire est sorti de la salle des délibérations conformément à la loi, pour laisser la présidence à Monsieur Fabrice CHANEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif :

- Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF	
	Fonctionnement	Investissement
<b>RECETTES 2022</b>	3 663 245.97	776 343.40
<b>DEPENSES 2022</b>	3 431 441.70	539 476.47
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	231 804.27	236 866.93
<b>Report antérieur (2021)</b>	1 097 837.39	-250 087.14
<b>Résultat global de clôture</b>	1 329 641.66	-13 220.21
<b>Restes à réaliser dépenses 2022</b>		390 715.63
<b>Restes à réaliser recettes 2022</b>		5 151

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accuse de réception en préfecture  
030-213002272-20230412-20230412-202312-DE  
Reçu le 15/04/2023

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 329 641.66 €  
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 13 220.21 €

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

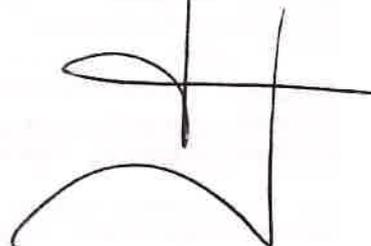
**Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

Le Secrétaire de séance  
Angéla LAVIE



Le Président de séance  
Fabrice CHANEL



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 15 AVR. 2023  
et l'affichage le : 17 AVR. 2023

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Reçu le 15/04/2023

Page 2 sur 2